

J'écris pour exprimer mon désaccord profond avec le projet de loi C-32, notamment en ce qui concerne la gestion numérique des droits d'auteurs (GDN ou « serrures numériques »).

Il semblerait que toutes les activités légitimes précisées par le projet de loi, dont la reconnaissance du droit à enregistrer pour écoute différée ou à changer le support d'un contenu dûment acheté, soient réduites à néant par les dispositions du C-32 sur la GDN.

En fait, hormis les CD, tous les médias numériques d'aujourd'hui comportent des verrous:

- DVD (GDN)
- Blu-ray (GDN)
- Télévision par câble (GDN, ainsi que HDCP dans les connexions HDMI elles-mêmes)
- téléchargements iTunes (GDN et coût supplémentaire pour l'absence de GDN)

Aux États-Unis, à la suite de l'adoption de la loi DMCA interdisant le crochetage des verrous électroniques, on constate de nombreux abus anti-concurrence – les plus criants n'étant même pas dans le domaine du contenu. Ainsi, un fabricant d'imprimantes a chiffré le protocole entre l'imprimante et la cartouche à jet d'encre, puis augmenté le prix de l'encre; par la suite, il a poursuivi en justice un concurrent ayant crocheté cette clé de communication et proposé un produit de substitution. Des poursuites de ce type ont également été intentées contre des fabricants de télécommandes universelles pour l'ouverture de portes de garage.

Prenez mon cas personnel : j'ai vécu et travaillé au Royaume-Uni pendant quelques années, durant lesquelles j'ai amassé une collection de plus de 100 DVD dûment achetés. Vu que le code régional est différent, je crochète le chiffrement CSS, simplement pour pouvoir les visionner au Canada. J'ai aussi copié quelques films sur mon iPod. À ce que je comprends, les activités de ce type seront sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$ et des peines de prison pouvant atteindre cinq ans. Éclairez donc ma lanterne, s'il vous plaît. Pourquoi une activité protégée depuis toujours par le concept d'utilisation équitable (soit, si j'achète un contenu en bonne et due forme, la capacité de l'utiliser et de le visionner sur des supports différents, comme mon lecteur de DVD non britannique ou mon iPod) est-elle maintenant lettre morte, sous peine de punitions hautement draconiennes? En quoi est-ce que cela profite au consommateur?

Je travaille depuis de nombreuses années dans le secteur des logiciels informatiques, où chaque dollar que je gagne provient en bout de ligne de la vente de propriété intellectuelle; je suis donc absolument partisan d'une pleine rémunération du travail des artistes, écrivains et autres créateurs de contenu et de logiciels. La défense des droits d'auteur présuppose toutefois un équilibre : en échange du monopole sur un travail garanti par le gouvernement, les consommateurs doivent jouir d'un ensemble équivalents de droits, dont le droit de revente, l'utilisation équitable et la capacité d'utiliser le contenu dûment acheté pour des utilisations non prévues par le créateur. En faisant passer l'interdiction de crocheter un verrou numérique avant tous ces autres droits, on rompt l'équilibre souhaitable, la balance désavantageant le consommateur, voire les utilisations et les formes de contenu plus nouvelles. Le résultat? (On le

voit aux États-Unis,) un déséquilibre des droits en faveur des créateurs, qui en profiteront pour nuire à la concurrence et contraindre les consommateurs à payer plusieurs fois pour le même contenu.

De plus, un accent accru sur les verrous numériques ne fera pas venir au Canada des services comme Netflix, Hulu ou Pandora. Ces sociétés manifestent déjà un intérêt (ou participent activement), mais leur entrée est bloquée, non par les lois canadiennes sur le droit d'auteur, mais par la cherté des taux d'utilisation de contenu imposés par notre régime.

Le projet de loi présente quelques lacunes, mais celle que je viens de souligner est à mes yeux majeure. Le projet de loi n'apporte aucun avantage aux consommateurs, ne favorise guère la percée de nouvelles sociétés de distribution de contenu innovantes, n'accorde aucun avantage non plus aux artistes eux-mêmes (la plupart des associations d'artistes ont d'ailleurs pris position contre le projet de loi). Il se contente de protéger un modèle d'affaires dépassé profitant aux intermédiaires entre contenu et consommateurs.

Mark Demeny